

209C0282
FR0000120172-FS0114

17 février 2009

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 13 février 2009, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Capital S.à.r.l. (1) (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 4 décembre 2008, le seuil de 10% des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir individuellement, 75 324 258 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 10,69% du capital et 10,002% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droit de vote de la société CARREFOUR.

Par ailleurs, le concert composé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Capital S.à.r.l., la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Partners S.à.r.l. (3) et la société par actions simplifiée Groupe Arnault (4), n'a franchi aucun seuil et détenait à cette date, 95 491 028 actions représentant autant de droits de vote, soit 13,55% du capital et 12,68% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Blue Capital S.à.r.l.	75 324 258	10,69	75 324 258	10,002
Blue Partners S.à.r.l.	15 166 770	2,15	15 166 770	2,01
Groupe Arnault SAS (détention par assimilation des actions pouvant être acquises au titre des options d'achat)*	5 000 000	0,71	5 000 000	0,66
Total de concert	95 491 028	13,55	95 491 028	12,68

* Options d'achat d'actions assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9 4° du code de commerce.

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le franchissement passif du seuil de 10% des droits de vote par Blue Capital S.à.r.l. individuellement ne modifie pas les intentions déclarées par Blue Capital S.à.r.l., Blue Partners S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS le 17 juillet 2008 (5) : Blue Capital S.à.r.l. déclare agir de concert avec Blue Partners S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS et, en tant qu'investisseur, envisage d'accroître sa participation dans CARREFOUR en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans s'interdire de réduire cette participation ; elle n'envisage pas de prendre le contrôle de CARREFOUR, ni de solliciter une représentation supplémentaire au conseil d'administration de CARREFOUR ».

3 - Par courrier du 13 février 2009, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Colony Blue Investor S.à.r.l. (6) (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg), a déclaré avoir franchi en hausse, de concert avec Blue Capital S.à.r.l et Groupe Arnault SAS, le 9 février 2009, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir de concert, 95 491 028 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, soit 13,55% du capital et 12,69% des droits de vote de cette société (7), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Blue Capital S.à.r.l.	75 324 258	10,69	75 324 258	10,01
Colony Blue Investor S.à.r.l.	15 166 770	2,15	15 166 770	2,02
Groupe Arnault SAS (détenion par assimilation des actions pouvant être acquises au titre des options d'achat)*	5 000 000	0,71	5 000 000	0,66
Total de concert	95 491 028	13,55	95 491 028	12,69

* Options d'achat d'actions assimilées à des actions possédées en vertu de l'article L. 233-9 4° du code de commerce.

Ce franchissement de seuils résulte de la cession par Blue Partners S.à.r.l., de l'intégralité de sa participation directe dans CARREFOUR, à savoir 15 166 770 actions CARREFOUR représentant autant de droits de vote, au profit de Colony Blue Investor S.à.r.l., dans le cadre d'une opération de reclassement entre ces deux sociétés contrôlées par des fonds d'investissement conseillés par Colony Capital LLC.

4 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La substitution de Colony Blue Investor S.à.r.l. dans le concert à Blue Partners S.à.r.l. ne modifie pas les intentions déclarées par Blue Capital S.à.r.l., Blue Partners S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS le 17 juillet 2008 : Blue Capital S.à.r.l., Colony Blue Investor S.à.r.l. et Groupe Arnault SAS déclarent agir de concert et, en tant qu'investisseurs, envisagent d'accroître leur participation dans CARREFOUR en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans s'interdire de réduire cette participation ; elles n'envisagent pas de prendre le contrôle de CARREFOUR, ni de solliciter une représentation supplémentaire au conseil d'administration de CARREFOUR ».

(1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Blue Capital S.à.r.l. est détenue :

- à hauteur de 50% par Blue Partners S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois, contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, LP et Colyzeo Investors II, LP, conseillés par Colony Capital LLC, une société d'investissement sous la conduite de Thomas J. Barrack, Jr ;

- à hauteur de 50% par Cervinia SA, une société de droit belge indirectement contrôlée par Groupe Arnault SAS.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 704 902 716 actions représentant 753 060 143 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Société de droit luxembourgeois indirectement contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, LP et Colyzeo Investors II, LP, conseillés par Colony Capital LLC, une société d'investissement sous la conduite de M. Thomas J. Barrack, Jr.

(4) Contrôlée par M. Bernard Arnault et sa famille.

(5) Cf. D&I 208C1386 du 18 juillet 2008.

(6) Société de droit luxembourgeois indirectement contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, LP, conseillé par Colony Capital LLC, une société d'investissement sous la conduite de Thomas J. Barrack, Jr.

(7) Sur la base d'un capital composé de 704 902 716 actions représentant 752 299 999 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.